

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de L'Habitat de L'Urbanisme de la Ville et de l'aménagement de territoire
Direction de l'Urbanisme de l'Architecture et de la Construction de la Wilaya d'Alger
Le numéro d'identification fiscal : (NIF) 415024000016182

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire DU MARCHÉ

Conformément aux dispositions des articles 52 et 65 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégation des services publics, la Direction de l'Urbanisme, de l'Architecture et de la Construction de la Wilaya d'Alger informe les soumissionnaires concernés par le troisième avis de concours national restreint d'architecture après annulation : N° 41/2025 du 24/11/2025, portant sur :

Etude et suivi pour la réalisation du nouveau siège du ministère de la justice sise à El biar.

Qu'à l'issue du jugement des offres tenu le 02/04/2026 les résultats et décisions arrêtés par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres, concernant ce projet sont les suivants :

<i>Pli N°</i>	<i>BET Soumissionnaire</i>	<i>Le numéro d'identification fiscal : (NIF)</i>	<i>Note globale (NOT+NOP+ NOF/100)</i>	<i>Délai</i>	<i>Montant corrigé de l'Offre (DA/TTC)</i>	<i>Résultat</i>
03	GROUPEMENT BENAOUAD ABDELOUAHAB BENZAIAH MOHAMED	BET BENAOUAD ABDELOUAHAB : 178270106583157 BET BENZAIAR MOHAMED : 178130700804124	89.28	06 Mois	834 120 000,00	

Tout soumissionnaire qui conteste ce choix, peut introduire un recours auprès de la commission des marchés compétente (Commission Sectorielle du Ministère de l'Habitat de l'Urbanisme et de la Ville) dans un délai de 10 jours à compter de la date de la première parution du présent avis dans les quotidiens nationaux et le BOMOP.

Les soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offres en question sont invités de se rapprocher près de nos services, au plus tard dans les 03 trois jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché, à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières et ce conformément à l'article 82 du décret présidentiel n°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.